

## Chapitre 4

### QCM

- 1. A.** Le tribunal judiciaire est la juridiction compétente pour tous les litiges civils qui n'ont pas été attribués expressément à une autre juridiction.
- 2. B.** Le taux de ressort est de 5 000 euros pour faire appel, en matière civile, commerciale et sociale. Il n'y a pas de seuil pour former un pourvoi en cassation.
- 3. B.** Une cour d'assises siège par sessions, trimestriellement en général.
- 4. C.** Le parquet (ministère public) constitue l'autorité qui a le pouvoir de décider ou non de poursuivre. Le juge d'instruction est un juge du siège.
- 5. C.** Le sigle CJUE regroupe la Cour de justice et le Tribunal de l'Union européenne.
- 6. B. ET C.** Le libellé « affaires personnelles et mobilières » concerne les droits de créance mobiliers d'un créancier sur un débiteur.
- 7. B. ET C.** La Cour européenne des droits de l'homme ne relève pas de l'UE.
- 8. A. B. ET C.** L'avocat remplit ces trois rôles.
- 9. A. ET C.** Le ministère public est composé de magistrats professionnels, mais ils n'ont pas pour fonction de rendre des jugements. Ils représentent l'intérêt général.
- 10. A. ET B.** Le tribunal correctionnel est une juridiction de nature pénale.
- 11. B. ET C.** L'appel est une voie de réformation : nouveau tribunal et second examen complet de l'affaire contentieuse.
- 12. A. ET B.** Le litige étant entre deux particuliers, il ne sera pas traité par le tribunal de commerce. Si le tribunal judiciaire territorialement compétent regroupait sur une même commune les précédents TGI et TI, l'affaire sera portée devant le TJ. Dans le cas contraire, la somme étant inférieure à 10 000 euros, l'affaire serait portée devant le tribunal de proximité compétent.
- 13. A. ET B.** La cour de justice va interpréter, expliquer un texte européen au bénéfice d'un juge national qui le lui demande, mais ne se substitue pas à lui pour trancher le contentieux national en cours.
- 14. A. ET B.** Les recours directs devant la CJ ne visent pas les citoyens. Ceux-ci seront éventuellement mis en cause devant le tribunal.
- 15. C.** L'opposition ne peut être utilisée qu'à défaut d'appel possible. La voie de recours commune reste donc l'appel. L'opposition est une voie de rétractation et non de réformation.

## Exercices

### EXERCICE 1 – CAS CHRISTOPHE [NIV 1]

**Expliciter, pour Christophe, la répartition des rôles principaux des différents magistrats dans le cadre d'un procès.**

#### Principes juridiques

Les magistrats professionnels se répartissent en deux catégories : les magistrats du siège et les magistrats debout.

Les magistrats du siège (magistrats assis) sont ceux qui rendent des jugements. Les magistrats debout ne rendent pas de jugement, mais remplissent d'autres rôles : ils participent aux enquêtes de police, décident ou non de poursuivre au pénal une personne, puis, lors du procès, représentent l'intérêt général en réclamant aux juges du siège le prononcé de la peine qui leur semble la plus juste pour l'atteinte portée à la société par les prévenus.

#### Application au cas

Or, dans le cas présent, Madame Chartrez est procureur de la République, donc juge debout. Elle fait partie du parquet de Strasbourg. Elle ne sera pas en charge de décider de la peine qui sera retenue contre les agresseurs, mais elle demandera l'application de celle qui lui semblera la plus adaptée auprès des juges du siège.

## EXERCICE 2 – LE CAS AUBONDROIT [NIV 2]

Compléter le document suivant.

	Litige	Juridiction matériellement compétente	Justification
1	Un litige né d'une vente d'un montant de 11 500 euros oppose deux particuliers.	TJ	Civil – affaire personnelle et mobilière supérieure à 10 000 euros
2	Un salarié conteste l'indemnité de licenciement qui lui est proposée par son employeur.	CP	Droit du travail – litige individuel du travail
3	Un litige à propos d'une transaction d'un montant de 50 000 euros oppose deux commerçants.	TC	Litige entre commerçants
4	Un État n'a pas transposé une directive européenne dans son droit interne pour la date convenue.	CJUE	Recours en manquement
5	Une salariée ayant perdu son procès contre son ancien employeur et estimant n'avoir pas eu droit à un procès équitable décide d'aller plus loin, alors que toutes ses voies de recours ont été utilisées.	CEDH	Thème protégé par la CEDH, voies de recours internes épuisées, préjudice avéré
6	Un associé a porté plainte contre un des dirigeants de la société pour le délit d'abus de biens sociaux.	Tribunal correctionnel	Infraction

## EXERCICE 3 – CAS VORTEX [NIV 3]

**Déterminer, pour les époux Vortex, le tribunal matériellement et territorialement compétent dans le cadre de leur litige.**

### Principes juridiques

Un tribunal doit être matériellement et territorialement compétent. En matière d'affaires personnelles et mobilières, pour les sommes inférieures à 10 000 euros, le tribunal judiciaire est matériellement compétent, ou le tribunal de proximité si le précédent tribunal d'instance se trouvait sur une autre commune que celle du TGI correspondant.

Le tribunal territorialement compétent est celui dans le ressort duquel se situe le domicile du défendeur.

### Application au cas

Or, dans le cas présent, les dégâts causés par le chien au bien des Vortex constituent, en termes de compétence matérielle, un droit de créance de ces derniers vis-à-vis de leurs voisins et, donc, une affaire personnelle et mobilière. Le montant estimé de la créance s'élevant à 5 800 euros, le tribunal judiciaire ou de proximité sera compétent. En termes de compétence territoriale, les demandeurs habitent Lille et les défendeurs, Toulouse. Le tribunal d'instance territorialement compétent sera donc celui de Toulouse. On peut penser qu'avant la réforme, Toulouse regroupait TGI et TI, auquel cas ce serait donc bien le tribunal judiciaire de Toulouse qui serait compétent ici.

## Cas de synthèse

### CAS LAFORGE

#### 1. Déterminer le tribunal matériellement et territorialement compétent.

##### Principes juridiques

Le conseil de prud'hommes est matériellement compétent pour trancher les litiges individuels du droit du travail.

Le conseil territorialement compétent est celui du lieu de l'établissement où le travail est exécuté.

##### Application au cas

Or, dans le cas présent, Myriam est en conflit avec Annette Laforge, qui lui reproche des retards et une apparence trop peu professionnelle.

Cela constitue un litige individuel du droit du travail et relève donc du conseil de prud'hommes.

L'entreprise se situant dans la banlieue de Saint-Nazaire, le conseil territorialement compétent sera celui de Saint-Nazaire.

#### 2. Préciser à Myriam si elle bénéficierait d'un double degré de juridiction si elle n'avait pas gain de cause en première instance.

##### Principes juridiques

L'appel est la voie de recours permettant de bénéficier du principe de double degré de juridiction. L'affaire sera donc rejugée en fait et en droit par une autre juridiction que celle de première instance : la cour d'appel.

Cette voie de recours n'est ouverte que si le taux de ressort est atteint, à savoir la somme de 5 000 euros.

##### Application au cas

Or, en l'espèce, l'enjeu financier pour Myriam est établi à 800 euros, soit une somme inférieure à 5 000. Elle ne pourra donc pas faire appel et bénéficier du double degré de juridiction.

#### 3. Indiquer à Myriam, dans le cadre d'une hypothèse négative, si elle disposerait d'un autre recours juridique.

##### Principes juridiques

Le pourvoi en cassation est ouvert lorsqu'une décision de justice peut être censurée pour non-conformité aux règles de droit (violation d'une règle, incompétence, fausse application ou méconnaissance de la loi).

Cette décision non conforme peut être un arrêt de cour d'appel, mais aussi un jugement de première instance, si l'appel n'est pas possible, pour un taux de ressort non atteint par exemple.

Le demandeur doit alors respecter la procédure et le délai requis pour former ce pourvoi et attendre la réponse de la Cour de cassation pour savoir s'il est recevable.

### Application au cas

Or, en l'espèce, la somme en jeu dans le cas de Myriam est de 800 euros, soit insuffisante pour permettre un appel. Cela ne l'empêchera pas de se tourner vers un pourvoi en cassation si le premier jugement est non conforme aux règles de droit.